



Conditions tarifaires applicables aux particuliers et professionnels

Tarifs TTC en vigueur au 1^{er} mars 2023



www.mararapaiement.pf



MARARA
Paiement

Sommaire

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS	3
OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE	3
Ouverture, transformation, clôture	3
Relevé de compte	3
Tenue de compte	4
Services en agence	4
Gestion de fonds	4
Frais divers	4
BANQUE À DISTANCE	4
ALLO MP (442 442)	4
MARARA Web	5
SMS MP (77 77)	5
VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT	5
CARTES	5
Carte locale Fenua	5
Carte Visa Classic	5
Frais divers	5
VIREMENTS/PRÉLÈVEMENTS	6
VIREMENTS/PRÉLÈVEMENTS LOCAUX	6
Virements occasionnels	6
Virements permanents	6
Prélèvements automatiques	6
VIREMENTS/PRÉLÈVEMENTS SEPA	6
Virements occasionnels	6
Virements permanents	6
Prélèvements automatiques	7
CHÈQUES	7
Chèques	7
OFFRES GROUPÉES DE SERVICES	7
OFFRES COMMERCIALES	7
IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS	7
COMMISSION D'INTERVENTION	7
OPÉRATIONS PARTICULIÈRES	7
INCIDENTS DE PAIEMENT	7
Chèques	7
Virements/Prélèvements	8
FRAIS DE SUCCESSION	8
OPÉRATION DE CAISSE	8
Mandat de paiement sur compte de tiers	8
Service de mise à disposition (MAD)	9
SERVICES ENTREPRISES	9
Service d'encaissement de facture pour le compte de tiers	9
RÉSOLUDRE UN LITIGE	9

	TARIFS PART.	TARIFS PRO.
EXTRAIT STANDARD DES TARIFS		
Abonnement MARARA Web (consultation de compte) - (Hors coût du fournisseur d'accès à Internet) (par mois)	Gratuit	
SMS MP (77 77) par an	Gratuit	
Frais de tenue de compte (par mois) soit 3 480 XPF par an	290	
Carte internationale à débit immédiat : cotisation carte principale (par an)*	3 700	
Carte internationale à débit différé : cotisation carte principale (par an)*	4 950	
Carte locale à autorisation systématique : cotisation (par mois) soit 1 800 XPF par an	150	
Retrait d'espèces en XPF sur un DAB d'un autre établissement bancaire en Polynésie française (commission par retrait)	110	
Virement occasionnel en Polynésie française en faveur d'un autre compte MARARA, au guichet ou par Internet	Gratuit	
Virement occasionnel en Polynésie française en faveur d'un compte dans une autre banque, au guichet	431	
Virement occasionnel en Polynésie française en faveur d'un compte dans une autre banque, par Internet	Gratuit	
Frais de prélèvement local pour la création, l'exécution, la modification, l'annulation et l'opposition	Gratuit	
Virement SEPA occasionnel en agence : commission de transfert (minimum 1 500 XPF - Maximum 11 500 XPF)	0,25%	
Virement SEPA occasionnel par Internet : commission de transfert	Gratuit	
Frais de prélèvement SEPA pour la mise en place d'un mandat de prélèvement	1 300	
Frais de prélèvement SEPA pour le paiement d'un prélèvement	Gratuit	
Somme perçue par MARARA Paiement en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier par opération.	1 000	

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

Ouverture, transformation, clôture

Ouverture : montant minimum à déposer - 5 000 XPF pour les personnes physiques - 10 000 XPF pour les personnes morales	Gratuit	Gratuit
Clôture	Gratuit	Gratuit
Transfert de compte dans une autre agence	Gratuit	Gratuit
Transformation	3 000	3 000
Relance pour actualisation du dossier client	2 280	2 280
Service d'aide à la mobilité bancaire	Gratuit	Gratuit

Relevé de compte

Relevé de compte mensuel	Gratuit	Gratuit
Relevé journalier (par mois)	2 500	2 500

	TARIFS PART.	TARIFS PRO.
Relevé décadaire (par mois)	1 500	1 500
Impression à la demande (relevé historique < 6 mois)	1 710	1 710
Impression à la demande (relevé historique > 6 mois)	4 560	4 560
Récapitulatif annuel des frais	Gratuit	Gratuit

Tenue de compte

Délivrance d'un Relevé d'Identité Bancaire	Gratuit	Gratuit
Frais de tenue de compte (par mois)	290	800
Frais pour compte sans mouvement (pris au 6 ^e mois)	6 000	6 000
Tenue de compte inactif (loi Eckert) (par mois)	290	290
Nivellement(s) de comptes : comptes JEUNES	Gratuit	Gratuit
Nivellement(s) de comptes : comptes MP (par an)*	1 500	1 500

Services en agence

Versement d'espèces jusqu'à 1 Million XPF	Gratuit	Gratuit
Versement d'espèces : 1 Million XPF =< X < 5 Millions XPF	0,5%	Gratuit
Versement d'espèces : 5 Millions XPF =< X < 10 Millions XPF	1%	1%
Versement d'espèces : 10 Millions XPF =< X < 15 Millions XPF	5%	5%
Versement d'espèces : X > 15 Millions XPF	10%	10%

X : Montant cumulé mensuel des dépôts

Retrait d'espèces au guichet jusqu'à 500 000 XPF (applicable au second semestre 2023)	250	250
Retrait d'espèces au guichet au-dessus de 500 000 XPF	2 000	2 000

Retrait possible selon la disponibilité des fonds - prévoir 72 heures minimum si le montant du retrait est important

Gestion de fonds

Commission mensuelle sur les avoirs détenus sur tous les comptes d'un même client >= 500 Millions XPF. La commission s'applique sur la moyenne mensuelle des avoirs détenus.	0,30%	0,30%
--	-------	-------

Frais divers

Frais de recherche de document (hors relevé de compte), attestation à la demande du client	4 560	4 560
Frais de recherche de documents dans le cadre de réquisitions judiciaires : document(s) divers (article R 213 code de procédure pénale)	519	519
Frais de recherche de documents dans le cadre de réquisitions judiciaires : copie additionnelle (article R 213 code de procédure pénale)	11	11
Frais de recherche de documents dans le cadre de réquisitions judiciaires : pièce(s) de procédure en matière pénale (article R 334 code de procédure pénale)	114	114
Délivrance d'images vidéo sur les distributeurs automatiques de billets (DAB)	35 000	35 000

BANQUE À DISTANCE

ALLO MP (442 442)

Service client ALLO MP (442 442) : abonnement à un produit offrant la situation de votre compte par téléphone (incluant la communication du code d'accès et la réédition) - (Hors coût de votre opérateur) (par mois)	Gratuit	Gratuit
---	---------	---------

	TARIFS PART.	TARIFS PRO.
Communication du code d'accès	Gratuit	Gratuit
Frais de réédition du code d'accès	Gratuit	Gratuit
Consultation du compte par téléphone (hors coût de votre opérateur)	Gratuit	Gratuit

MARARA Web

Abonnement MARARA Web (consultation de compte) - (Hors coût du fournisseur d'accès à Internet) (par mois)	Gratuit	Gratuit
Frais de réédition du code d'accès	1 000	1 000

SMS MP (77 77)

Abonnement à un produit offrant des alertes sur la situation de votre compte par SMS - (Hors coût de votre opérateur) (par an)	Gratuit	Gratuit
Frais de réédition du code d'accès	1 000	1 000
Consultation du serveur (+ du coût d'envoi du sms) (par mois)	106	106

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

CARTES

Carte locale Fenua

Cotisation carte (par mois)	150	150
Retrait d'espèces sur DAB MARARA	Gratuit	Gratuit
Retrait d'espèces sur DAB d'une banque confrère en Polynésie française	110	110

Carte Visa Classic

Carte internationale à débit immédiat : cotisation carte principale (par an)*	3 700	3 700
Cotisation pour chaque carte supplémentaire délivrée sur le même compte (par an)*	1 850	1 850
Carte internationale à débit différé : cotisation carte principale (par an)*	4 950	4 950
Cotisation pour chaque carte supplémentaire délivrée sur le même compte (par an)*	2 475	2 475
Paiement en euros (pays membres de l'UE)	Frais réels	Frais réels
Paiement en devises	Frais réels	Frais réels
Retrait d'espèces sur DAB MARARA	Gratuit	Gratuit
Retrait d'espèces sur DAB d'une banque confrère en Polynésie française	110	110
Retrait d'espèces sur DAB hors Polynésie française	Frais réels	Frais réels
Retrait en euros (pays membres de l'UE) : aux DAB	Frais réels	Frais réels
Retrait en euros (pays membres de l'UE) : aux guichets : toutes banques	Frais réels	Frais réels
Frais de modification de plafond (par plafond demandé par le client, durée maximale de 3 mois)	5 000	5 000
Usage abusif de la carte : frais de déclaration au Fichier Central des Chèques (FCC)	5 700	5 700
Usage abusif de la carte : mainlevée déclaration d'une carte en usage abusif	5 700	5 700

Frais divers

Demande de mise à disposition en Polynésie française : lettre recommandée avec AR	1 000	1 000
Demande de mise à disposition en Polynésie française : envoi urgent en Polynésie	13 680	13 680

	TARIFS PART.	TARIFS PRO.
Demande de mise à disposition hors Polynésie française : lettre recommandée avec AR	1 300	1 300
Demande de mise à disposition hors Polynésie française : envoi urgent hors Polynésie	13 680	13 680
Frais de gardiennage par carte au-delà de 2 mois (par mois)	2 500	2 500
Frais de destruction post gardiennage par carte à partir du 6 ^e mois (par mois)	2 850	2 850
Frais d'opposition pour perte, vol ou fraude	Gratuit	Gratuit
Réédition du code confidentiel	2 000	2 000
Reconfection carte (déterioration, perte...) (applicable au 1 ^{er} avril 2023)	1 000	1 000
Clôture ou non renouvellement d'une carte	1 000	1 000
Capture de carte : réseau MP	1 000	1 000
Capture de carte : DAB d'une banque confrère en Polynésie française	5 000	5 000
Capture de carte : hors Polynésie française	Frais réels	Frais réels
Frais de recherche pour réclamation non fondée	4 560	4 560
Cash Advance : porteur MP	Gratuit	Gratuit
Cash Advance : porteur confrère (par tranche de 50 000 XPF)	1 000	1 000
Réédition du code confidentiel FENUA PAY	1 000	1 000

VIREMENTS/PRÉLÈVEMENTS

VIREMENTS/PRÉLÈVEMENTS LOCAUX

Virements occasionnels

En faveur d'un autre compte MARARA, au guichet ou par Internet	Gratuit	Gratuit
En faveur d'un compte dans une autre banque, au guichet	431	431
En faveur d'un compte dans une autre banque, par Internet	Gratuit	Gratuit

Virements permanents

Création, exécution, modification, révocation définitive	1 500	1 500
Commission annuelle de frais de gestion des opérations*	2 500	2 500

Prélèvements automatiques

Création, exécution, modification, annulation et opposition	Gratuit	Gratuit
Commission annuelle de frais de gestion des opérations*	2 500	2 500

VIREMENTS/PRÉLÈVEMENTS SEPA

Les virements/prélèvements SEPA (Single Euro Payments Area / Espace Unique de Paiement en Euros) sont effectués en euros vers la France métropolitaine et/ou la communauté d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna)

Virements occasionnels

Virement occasionnel en agence : commission de transfert (minimum 1 500 XPF - Maximum 11 500 XPF)	0,25%	0,25%
Virement occasionnel par Internet : commission de transfert	Gratuit	Gratuit

Virements permanents

Création, modification ou annulation en agence	1 500	1 500
--	-------	-------

	TARIFS PART.	TARIFS PRO.
Commission annuelle de frais de gestion des opérations*	2 500	2 500
Commission de transfert : minimum 550 XPF - Maximum 5 500 XPF	0,20%	0,20%

Prélèvements automatiques

Création, modification ou annulation du dossier	1 300	1 300
Commission annuelle de frais de gestion des opérations*	2 500	2 500

CHÈQUES

Chèques

Remise de chèque : chèques locaux	Gratuit	Gratuit
Remise de chèque : chèques en Euros	Gratuit	Gratuit

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

OFFRES COMMERCIALES

MARARA Sérénité (applicable au 1 ^{er} avril 2023)	Gratuit	
--	---------	--

Dispositif d'accompagnement dédié à la clientèle en situation de fragilité financière composé :

- d'une solution de gestion du compte comprenant les 3 services de banque à distance : ALLO MP, SMS MP et MARARA Web (avec exonération des frais de réédition de code),
- d'un accompagnement personnalisé avec un chargé de clientèle à travers un entretien physique ou téléphonique orienté « Gestion du budget »,
- de la mise à disposition d'un mini-guide « 10 clés pour mieux gérer mon compte » (disponible sur notre site internet) pour favoriser une meilleure gestion du compte,
- de la mise en relation avec un organisme local partenaire (sous réserve de l'accord du client) pour bénéficier d'un accompagnement technique en gestion.

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

COMMISSION D'INTERVENTION

Somme perçue par MARARA Paiement en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier par opération (plafonnée à 10 000 XPF par mois)	1 000	1 000
--	-------	-------

OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

Frais par avis/Opposition à tiers détenteur, saisie-attribution, opposition administrative etc.	13 500	13 500
Frais forfaitaire de retour courrier pour difficultés de distribution	2 000	2 000
Commission pré-contentieux	8 000	8 000
Commission contentieux (applicable au 1 ^{er} avril 2023)	10 000	10 000
Commission de mise en demeure	1 000	1 000

INCIDENTS DE PAIEMENT

Chèques

Opposition sur chèque(s) ou chéquier(s) : frais d'opposition	1 760	1 760
--	-------	-------

	TARIFS PART.	TARIFS PRO.
Opposition sur chèque(s) ou chéquier(s) : déclaration au Fichier National des Chèques Irréguliers (FNCI)	1 200	1 200

Il n'est admis d'opposition au paiement par chèque qu'en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse du chèque, de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires du porteur. Le tireur doit immédiatement confirmer son opposition par écrit, quel que soit le support de cet écrit. En cas d'opposition fondée sur une autre cause que celles prévues par la loi, le tireur encourt la mainlevée judiciaire de l'opposition et des sanctions pénales.

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision : rejet sur chèque d'un montant \leq 5 967 XPF	3 580	3 580
Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision : rejet sur chèque d'un montant $>$ 5 967 XPF	5 967	5 967

Ces frais incluent l'information préalable qui doit être adressée avant le rejet ainsi que la facturation de l'envoi du certificat de non-paiement et de la lettre d'injonction. En tout état de cause, les frais de toute nature qu'occasionne le rejet d'un chèque sans provision sont à la charge du tireur. Par ailleurs, le rejet d'un chèque présenté au paiement à plusieurs reprises dans un délai de 30 jours suivant le premier rejet ne constitue qu'un seul et même incident, et donc les frais ne peuvent être perçus qu'une seule fois. Le rejet d'un chèque sans provision entraîne immédiatement une interdiction d'émettre des chèques pour une durée de cinq ans. L'interdiction s'applique à tous les comptes du client, dans toutes ses banques ou établissements financiers. En cas de non-respect, l'émetteur risque des sanctions pénales, quel que soit le montant du chèque émis en violation de l'interdiction. En cas de compte joint ou collectif, l'interdiction frappe l'ensemble des titulaires, sauf si les co-titulaires ont préalablement désigné, auprès de leur agence, un titulaire responsable en cas d'incident. L'interdiction ne concerne que l'émission des chèques. Néanmoins, la gravité d'un tel incident conduit MARARA Paiement à s'interroger sur la situation globale du client en termes de risque. Cette analyse peut entraîner, sous réserve du respect des règles légales et contractuelles, la suppression des cartes de paiement ou de crédit. Le client peut à tout moment régulariser sa situation. À défaut, l'interdiction sera levée d'office au terme des cinq ans.

Frais de déclaration sur chèque émis en violation d'une interdiction d'émettre des chèques (déclaration IEOM incluse)	1 500	1 500
Frais de réservation de fonds pour régularisation d'une interdiction d'émettre des chèques (par chèque)	3 000	3 000
Frais de rejet pour irrégularité autre que « sans provision » (ex. absence de signature, RIB/RIP incomplet ou erroné etc.)	550	550
Frais sur chèque remis revenu impayé pour motif autre que « sans provision » (ex. remise de chèque erronée)	209	209

Virements/Prélèvements

Frais de rejet pour défaut de provision - Minimum	Montant du rejet	Montant du rejet
Frais de rejet pour défaut de provision - Maximum	2 387	2 387

FRAIS DE SUCCESSION

Solde $<$ 300 000 XPF	5 000	5 000
Solde entre 300 000 XPF et 1 000 000 XPF	10 000	10 000
Solde $>$ 1 000 000 XPF	25 000	25 000

OPÉRATION DE CAISSE

Mandat de paiement sur compte de tiers

Paiement sur compte de tiers (jusqu'à 900 XPF : gratuit) (minimum 500 XPF)	2%	2%
S.A.S ONATi (VINI, TNS et Tél. fixe)	Gratuit	Gratuit
Traitement de rejet de paiement sur compte de tiers impliquant des recherches et traitements - Commission de traitement : minimum 1 000 XPF et maximum 15 000 XPF	0,50%	0,50%

	TARIFS PART.	TARIFS PRO.
Service de mise à disposition (MAD)		
Mandat Cash/Cash (minimum 700 XPF)	9%	9%
Mandat Compte/Cash (minimum 1 000 XPF)	7%	7%
Commission de restitution des mises à disposition Compte/Cash (minimum 600 XPF)	1%	1%

SERVICES ENTREPRISES

Service d'encaissement de facture pour le compte de tiers

Offre « V+ » : abonnement au service (par an)*	120 000	120 000
Pour chaque facture : X ≤ 15 000 XPF	320	320
Pour chaque facture : 15 000 XPF < X < 55 000 XPF	520	520
Pour chaque facture : 55 000 XPF < X ≤ 75 000 XPF	300 +0,4%	300 +0,4%
Pour chaque facture : X > 75 000 XPF	0,80%	0,80%

* Pas de remboursement au prorata temporis.

RÉSOLUDRE UN LITIGE

Gratuit

Gratuit

En cas de difficultés concernant le fonctionnement de votre compte ou les services mis à votre disposition :

- 1) Contactez votre chargé de compte et trouvez ensemble la solution à votre problème ;
- 2) En l'absence de réponse ou en cas de désaccord avec la réponse apportée, le client peut envoyer une réclamation écrite à l'adresse suivante :

Pôle qualité client et réclamation
Hôtel des Postes 8 rue de la Reine Pomare IV
98714 Papeete – Tahiti – Polynésie française

L'adresse électronique du Pôle qualité client et réclamation :
contact@mararapaiement.pf

MARARA Paiement s'engage à répondre dans les meilleurs délais. Si aucune solution n'a pu être trouvée avec le Pôle qualité client et réclamation, le Client peut saisir gratuitement le Médiateur de MARARA Paiement à l'adresse suivante :

Le Médiateur de MARARA Paiement François COUDERT
BP 45 025 - 98713 Papeete

La médiation constitue un recours amiable ultime après épuisement des deux premiers niveaux de dialogue entre le client et MARARA Paiement, avant une éventuelle action en justice. À compter de sa saisine, le médiateur dispose d'un délai de deux mois pour émettre sa recommandation.

**Pour plus de renseignements sur nos offres,
 veuillez consulter le site www.mararapaiement.pf**



MARARA
 Paiement

MARARA Paiement dans vos bureaux de Poste

ÎLES DU VENT

TAHITI

ARUE - 40 48 93 20 - DAB
FAAA (Tua Rata) - 40 48 90 59
FAAA Centre - 40 48 94 30 - DAB Interne
HITIAA - 40 48 93 40- DAB
MAHINA - 40 48 93 30 - DAB
MATAIEA - 40 48 93 90- DAB
PAEA - 40 48 94 10 - DAB
PAPARA - 40 48 94 00 - DAB
PAPEARI - 40 48 93 80
PAPEETE (Recette Principale)
40 48 93 00- DAB interne

PIRAE - 40 48 93 10 - DAB et DAB Interne
PUNAAUIA Centre - 40 48 94 20 - DAB
TARAVAO - 40 48 93 50
TAUTIRA - 40 48 93 60
VAIRAO - 40 48 93 64 - DAB

MOOREA

MAHAREPA - 40 48 94 40
PAPETOAI - 40 48 93 70

ÎLES SOUS LE VENT

BORA BORA (Vaitape) - 40 48 94 80 - DAB
HUAHINE (Fare) - 40 48 94 70 - DAB
MAUPITI (Maupiti) - 40 48 94 96 - DAB
RAIATEA (Uturoa) - 40 48 94 61

RAIATEA (Avera) - 40 48 94 68
TAHAA (Haamene) - 40 48 94 90 - DAB
TAHAA (Patio) - 40 48 94 95 - DAB

ÎLES DES TUAMOTU ET GAMBIE

AHE (Tenukupa) - 40 96 44 22 - TPE
AMANU (Hikitake) - 40 97 03 03 - TPE
ANAA (Tuuhora) - 40 98 32 22 - TPE
APATAKI (Niutahi) - 40 48 94 57 - TPE
ARATIKA (Nukumaru) - 40 96 90 63 - TPE
ARUTUA (Rautini) - 40 48 92 78 - DAB
FAAITE (Hitianau) - 40 98 52 22 - TPE
FAKAHINA (Tarione) - 40 97 12 22 - TPE
FAKARAVA (Rotoava) - 40 98 42 22 - TPE
FANGATAU (Teana) - 40 97 22 22 - TPE
HAO (Otepa) - 40 48 94 31 - DAB
HIKUERU (Tupapati) - 40 96 91 26 - TPE
KAUEHI (Tearavero) - 40 96 90 20 - TPE
KAUKURA (Raitahiti) - 40 96 62 22 - DAB
KATIU (Hitianau) - 40 96 91 46 - TPE
MAKATEA (Vaitepaua) - 40 96 91 66 - TPE
MAKEMO (Pouheva) - 40 98 02 22 - DAB
MANGAREVA (Rikitea) - 40 97 82 22 - DAB
MANIHI (Turipaoa) - 40 48 92 83 - DAB
MAROKAU (Mahetika) - 40 96 92 04

MATAIVA (Pahua) - 40 96 32 22 - TPE
NAPUKA (Tepukamaruia) - 40 97 32 22 - TPE
NIAU (Tupana) - 40 96 93 03 - TPE
NUKUTAVAKE (Tavava) - 40 98 72 22 - TPE
PUKA PUKA (Teonemahina) - 40 97 42 22 - TPE
PUKARUA (Marautagaroa) - 40 96 90 06 - TPE
RARIOA (Garumaoa) - 40 96 92 83 - TPE
RANGIROA (Avatoru) - 40 96 83 84 - TPE
RANGIROA (Tiputa) - 40 96 73 80 - DAB
RARAKA (Motutapu) - 40 96 90 84 - TPE
REAO (Tapuarava) - 40 96 90 46 - TPE
TAENGA (Henuaparea) - 40 96 91 85
TAKAPOTO (Fakatopatere) - 40 98 65 22 - TPE
TAKAROA (Teavaroa) - 40 98 22 22 - DAB
TATAKOTO (Tumukuru) - 40 97 52 22 - TPE
TIKEHAU (Tuherahera) - 40 96 22 22 - DAB
TAKUME (Ohomo) - 40 96 92 24
TUREIA (Fakamaru) - 40 98 82 00 - TPE
VAHITAHU (Temanufaara) - 40 96 92 44

ÎLES AUSTRALES

RAIVAVAE (Rairua) - 40 95 42 22 - DAB
RAPA (Ahurei) - 40 95 72 22 - TPE
RIMATARA (Amaru) - 40 94 42 22 - DAB

RURUTU (Moerai) - 40 94 03 74 - DAB
TUBUAI (Mataura) - 40 95 03 50 - DAB

ÎLES MARQUISES

FATU HIVA (Omoa) - 40 92 83 74 - TPE
FATU HIVA (Hanavave) - 40 92 82 32 - TPE
HIVA OA (Atuona) - 40 92 73 50 - DAB
HIVA OA (Puamau) - 40 92 71 55 - TPE
NUKU HIVA (Aakapa) - 40 92 02 11 - TPE
NUKU HIVA (Hatiheu) - 40 48 92 37 - TPE
NUKU HIVA (Taiohae) - 40 48 92 39 - TPE

NUKU HIVA (Taipivai) - 40 48 92 36 - TPE
TAHUATA (Vaitahu) - 40 92 93 74 - TPE
UA HUKA (Vaipaee) - 40 92 60 26 - TPE
UA HUKA (Hane) - 40 92 60 46 - TPE
UA POU (Hakahau) - 40 92 53 50 - DAB
UA POU (Hakamarii) - 40 92 55 55 - TPE

DAB : distributeur automatique de billet - TPE : agence équipée de terminal électronique (service TPE Cash Advance).

En cas de perte ou de vol de votre carte FENUA ou VISA, veuillez contacter le 442 222* serveur vocal disponible 24h/24, 7j/7. Pour la carte FENUA : les 19 chiffres de votre carte vous sont demandés. Pour la carte VISA : les 16 chiffres de votre carte vous sont demandés ainsi que la date de fin de validité.